

Annexe 33
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (La direction des lettres)
Domaine de la prestation : le livre Tunisien
Objet de la prestation : Acquisition à titre d'encouragement des livres et publications
Tunisiens

Conditions d'Obtention

Le livre proposé à l'achat doit respecter les normes d'édition suivantes :

- Le numéro d'ISBN
- L'année de parution
- Le prix de vente au Public
- Le numéro de l'édition

Pièces à fournir

- Une demande d'acquisition
- 2 exemplaires du livre proposé à l'acquisition
- une copie d'attestation du dépôt légal

Étapes de la prestation

Intervenants

Délais

- | Étapes de la prestation | Intervenants | Délais |
|--|--|--|
| - Présentation des pièces sus-indiquées | - l'intéressé | de 1 à 3 mois
selon le nombre
de titres
proposés à
l'achat |
| - Etude des titres proposés | - la commission consultative d'achat | |
| - Information de l'intéressé de la décision de la commission | - la direction générale des services communs | |
| - Présentation d'une facture proforma des titres à acquies | - l'éditeur ou l'auteur | |
| - Envoi du bon de commande | - la D.G.S.A | |
| - Admission des livres acquis accompagnés des bons de commande et de la facture en 4 exemplaires | - la direction des lettres | |
| - Paiement des sommes dues aux éditeurs et aux auteurs | - la D.G.S.C | |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des lettres
Adresse : 39, Rue Asdrubal - Lafayette - 1002 Tunis

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des lettres
Adresse : 39, Rue Asdrubal - Lafayette - 1002 Tunis

Délais d'Obtention de la prestation

de 1 à 3 mois selon le nombre de titres proposés à l'achat

Références législatives et réglementaires

- Le décret 79-749 du 21/08/1979 relatif à l'encouragement à la production littéraire et scientifique tel que modifié par les décrets n° 92-890 du 16 Mars 1992 et n° 95-98 du 16 Janvier 1995

Annexe 34
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des lettres)
Domaine de la prestation : le livre tunisien
Objet de la prestation : Couverture des frais de transport du livre tunisien vers l'étranger.

Conditions d'Obtention

- Présentation des factures comportant les titres des ouvrages et la destination d'exportation .

Pièces à fournir

- les Factures des livres destinés à l'exportation

Étapes de la prestation

Intervenants

Délais

- | Étapes de la prestation | Intervenants | Délais |
|--|----------------------------|---|
| - Présentation des factures à la direction des lettres | - l'intéressé | 3 jours à
compter de la
date de
présentation
des factures |
| - Délivrance de l'attestation et des factures visées à l'intéressé | - la direction des lettres | |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des lettres
Adresse : 39 Rue Asdrubal- Lafayette -Tunis -1002

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des lettres
Adresse : 39 Rue Asdrubal- Lafayette -Tunis -1002

Délais d'Obtention de la prestation

3 jours à compter de la date de présentation des factures

Références législatives et réglementaires

- Protocole d'accord établi entre la compagnie Tunis-air et le ministère de la culture en date du 7/6/1981